



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

canal France International

Question écrite n° 5525

Texte de la question

M. Richard Cazenave attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la situation de TV 5 après la création de deux nouvelles entités, à savoir TV 5 Moyen-Orient et TV 5 Asie. Il souhaiterait comprendre les raisons pour lesquelles l'action audiovisuelle extérieure de la France, qui contribue au rayonnement international de notre pays, échappe à la mission et aux compétences initiales de Canal France International au profit de TV 5.

Texte de la réponse

Concernant les interrogations de l'honorable parlementaire sur la situation actuelle de TV 5 quant à l'extension de ses zones de diffusion sur le Moyen-Orient et l'Asie, les éléments de réponse suivants peuvent être apportés. C'est à la suite d'un incident intervenu le 19 juillet 1997, lors de la diffusion des programmes de CFI, que la société Arabsat a interrompu son contrat avec cette société. Soucieux de maintenir sur le satellite Arabsat 2 A, à côté de CNN, un programme français, le gouvernement français a incité TV 5 à se porter candidat en remplacement de CFI. Retenue par le conseil d'administration d'Arabsat comme nouvelle société locataire du répéteur de CFI, TV 5 a signé ce contrat le 6 novembre 1997. Compte tenu des spécificités horaires, linguistiques et culturelles de la zone, TV 5 a élaboré un programme spécifique TV 5 Moyen-Orient, diffusé en clair et en analogique, de nature à assurer la présence audiovisuelle de la France dans cette région du monde. Pour ce qui concerne TV 5 Asie, la décision de diffuser le programme de TV 5 Europe sur cette région du monde, via le satellite Arabsat II, a été prise en août 1996 et s'analyse comme étant une offre de programmes français et francophones complémentaire à celle de CFI, diffusée sur le satellite Intelsat 704 en numérique et principalement destinée aux télévisions partenaires. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont initié une réflexion concernant l'action audiovisuelle extérieure qui doit aboutir, très prochainement, à sa réforme. Un des axes de cette réforme, destinée à renforcer le rayonnement international de notre pays, sera de veiller à l'étroite complémentarité des différents opérateurs de l'action audiovisuelle française, notamment entre TV 5, chaîne de la francophonie, et CFI, à l'origine banque de programmes au profit des télévisions partenaires, mais dont certains programmes, non cryptés, peuvent être directement reçus par des téléspectateurs équipés d'une parabole.

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5525

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3778

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 549